



DISTINCTIONS DE L'AIDE SPORTIVE NOMINATIONS / PROCESSUS ÉLECTORAL

Catégories

- Espoir masculin suisse de l'année
- Espoir féminin suisse de l'année
- Equipe suisse espoir de l'année

Nombre de nominés

- jusqu'à 5 dans la catégorie Espoir masculin suisse de l'année
- jusqu'à 5 dans la catégorie Espoir féminin suisse de l'année
- jusqu'à 3 dans la catégorie Equipe suisse espoir de l'année

Critères généraux

Athlètes suisses

Spécialité sportive

Les athlètes de spécialités sportives classifiées dont la fédération dispose d'un concept de la relève mis en œuvre et reconnu par Swiss Olympic peuvent être nominés. Par catégorie, un athlète ou une équipe de la même spécialité sportive peut être nominé.

Résultats pris en compte

- CE juniors [CEJ]
- CM juniors [CMJ]
- La compétition ayant la plus forte pondération pour la spécialité sportive (selon la convention de prestations entre la fédération et Swiss Olympic)

Les résultats de la catégorie internationale la plus élevée sont pris en compte.

Classement

Top 3

Si nombre de candidats > 5

Prise en compte de :

- l'importance de la compétition [CMJ/CEJ, nombre de participants et de nations]
- classement
- spécialité olympique ou non olympique
- classification de la spécialité sportive
- autres succès dans la même année

Si nombre de candidats < 5

Pris en compte de résultats top 8

Unicité

Les athlètes ayant remporté le Prix du meilleur espoir suisse ne peuvent plus être nominés pour cette distinction.

Les athlètes ayant remporté le Prix du meilleur espoir romand m/f peuvent aussi être nominés pour le Prix du meilleur espoir suisse.

Un-e athlète peut recevoir la même année le Prix du meilleur espoir suisse et le Prix du meilleur espoir romand.

Même si elle a déjà été distinguée, une équipe peut être nominée pour la distinction d'Equipe suisse espoir de l'année si sa composition est différente par rapport à celle de l'année où elle a remporté la distinction.

Organe électoral

Jury (5 personnes)	40%
Représentants des médias	40%
Vote en ligne	20%

Composition du jury

- Aide sportive : Déléguée du Conseil de fondation, responsable promotion des athlètes
- Swiss Olympic : responsable du département Sport, responsable du département Missions olympiques
- Commission : président ou membre du Comité directeur

Processus électoral

Jury et représentants des médias

La personne votante peut attribuer une seule fois les points suivants par catégorie :

- 5 points
 - 4 points
 - 3 points
 - 2 points
 - 1 point
- à un/-e athlèt/-e nominé/-e.

De plus la personne votante peut attribuer une seule fois les points suivants :

- 3 points
 - 2 points
 - 1 point
- à une équipe.

Vote en ligne

Le vote se déroule en même temps que le Prix du meilleur espoir romand. La personne votante peut attribuer une seule fois les points suivants par catégorie :

- 1 point
- pro Kategorie

Distinction

Espoir masculin/feminin suisse CHF 12 000 par athlète

Equipe suisse espoir CHF 15 000

Sportifs individuels nominés CHF 2 000 par athlète

Equipes suisses nomminées CHF 2 500 par equipe

Catégories

- Meilleur espoir romand masculin
- Meilleur espoir romand féminin

Nombre de nominés

- jusqu'à 3 par catégorie

Critères généraux

Athlètes suisses domiciliés dans les cantons suivants : Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura, ainsi que Berne, Fribourg et Valais (uniquement parties francophones).

Spécialité sportive

Les athlètes de spécialités sportives classifiées dont la fédération dispose d'un concept de la relève mis en œuvre et reconnu par Swiss Olympic peuvent être nominés. Par catégorie, un athlète ou une équipe de la même spécialité sportive peut être nominé.

Résultats pris en compte

- CE juniors (CEJ)
- CM juniors (CMJ)
- La compétition ayant la plus forte pondération pour la spécialité sportive (selon la convention de prestations entre la fédération et Swiss Olympic)

Les résultats de la catégorie internationale la plus élevée sont pris en compte.

Classement

Top 10

Si nombre de candidats > 3

Prise en compte de :

- l'importance de la compétition (CMJ/CEJ, nombre de participants et de nations)
- classement
- spécialité olympique ou non olympique
- classification de la spécialité sportive
- autres succès dans la même année

Si nombre de candidats < 3

Pris en compte de résultats top 15

Unicité

Les athlètes ayant remporté le Prix du meilleur espoir suisse peuvent aussi être nominés pour le Prix du meilleur espoir romand.

Les athlètes ayant remporté le Prix du meilleur espoir romand m/f ne peuvent plus être nominés pour cette distinction. Ils peuvent par contre encore être nominés pour le Prix du meilleur espoir suisse.

Un-e athlète peut recevoir la même année le Prix du meilleur espoir romand et le Prix du meilleur espoir suisse.

Organe électoral

Jury (5 personnes)	40%
Représentants des médias	40%
Vote en ligne	20%

Composition du jury

- Aide sportive : Déléguée du Conseil de fondation, responsable promotion des athlètes
- Swiss Olympic : responsable du département Sport, responsable du département Missions olympiques
- Commission : président ou membre du Comité directeur

Processus électoral

Jury et représentants des médias

La personne votante peut attribuer une seule fois les points suivants par catégorie :

- 3 points
- 2 points
- 1 point

à un athlète nominé.

Vote en ligne

Le vote se déroule en même temps que le Prix du meilleur espoir romand. La personne votante peut attribuer une seule fois les points suivants par catégorie :

- 1 point

à un athlète nominé.

Distinction

Meilleur espoir romand m/f

CHF 6 000 par athlète

Sportifs individuels nominés

CHF 1 000 par athlète